



Interdiction de proposer des emplois pour faire la promotion de cigarettes

Rubrique : actualités - Date : vendredi 2 août 2002

Selon l'AFP, « le tribunal de grande instance de Paris a interdit mardi à une société de formation d'hôtesse de proposer des offres d'emplois saisonniers consistant à faire la promotion de cigarettes à proximité des plages ». L'Agence rappelle que le Comité national contre le tabagisme avait intenté une action en justice contre la société Daytona-Paris ainsi que l'ANPE, dont le site Internet relayait des offres d'emplois, car « ces opérations sont en totale contradiction avec la loi Evin de 1991 qui interdit la publicité pour le tabac ». En conséquence, « le juge des référés a ordonné à la société Daytona-Paris, sous astreinte de 1500 euros par infraction, de retirer ses offres d'emplois dans un délai de 48 heures », souligne l'AFP.